

**CSE OI
VEAUCHE**

**COMITE SOCIAL
et ECONOMIQUE**

*2 rue Abbé Delorme
42340 VEAUCHE*

Tél. : **04-77-36-14-77**
Port : **06-46-29-43-63**

Email :
ceoiveauche@gmail.com

REGLEMENT ALLOCATION DECES 2025

ACTIFS

* Ouvrant-droit	: 250 euros
* Conjoint	: 250 euros
* Enfant à charge	: 1000 euros

Les sommes octroyées pour le décès des célibataires, veufs, divorcés, séparés, seront versées aux enfants restant à charge. S'il n'y a pas d'enfant à charge, aux descendants.

Un certificat de décès ou la facture des frais funéraires seront demandés pour le versement de l'allocation.